# Résolution sur le suivi du programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Pékin + 10

2004/2626(RSP) - 10/03/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution commune par 434 voix pour, 52 contre et 53 abstentions, qui se félicite de la déclaration de la 49e session de la commission des Nations unies sur la condition de la femme réaffirmant la déclaration et le programme d'action adoptés à Pékin en 1995.

De manière générale, les députés déplorent les inégalités de genre persistantes dans l'UE, notamment, la sous-représentation des femmes dans les instances de décision politiques économiques et sociales, ainsi que les violations des droits des femmes partout dans le monde, y compris dans l'UE. Ils suggèrent une meilleure prise en compte de la dimension du genre, notamment, dans les politiques européennes d'éducation et de formation, de santé et de lutte contre l'exclusion sociale.

La résolution souligne que la situation des femmes dans l'UE n'a pas enregistré de progrès substantiels depuis 1995, malgré la mise en œuvre et en application de la législation existante. Le Parlement demande à la Commission de veiller à ce que les femmes des nouveaux États membres bénéficient pleinement de l'acquis dans le domaine des droits de la femme et suggère l'organisation d'une campagne européenne en vue de sensibiliser les femmes à leurs droits.

Les députés se félicitent de l'adoption de la directive mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services, et considèrent que cette directive constitue un instrument précieux de promotion de l'égalité entre les sexes; ils déplorent toutefois les faibles progrès enregistrés sur la voie d'une interdiction totale du sexe comme critère discriminatoire dans le calcul des primes et prestations des assurances et autres services financiers.

Le Parlement reconnaît que certaines actions positives ont été entreprises dans le domaine de la violence contre les femmes, mais souligne l'absence d'un engagement politique clair visant à pallier et éradiquer la violence domestique contre les femmes et le trafic des femmes, y inclus à travers des mesures législatives telles que le droit d'asile pour les victimes.

La résolution condamne fermement la brutalité dont la police turque a fait montre le 6 mars 2005 à Istanbul lors d'une manifestation organisée à l'occasion de la Journée de la femme, et invite la Commission à lui présenter un rapport circonstancié sur les faits incriminés. Si les députés se félicitent des réformes juridiques qui ont été menées en Turquie, ils se déclarent une nouvelle fois préoccupés par le fait que les femmes demeurent encore victimes de crimes d'honneur et de violences dans ce pays et demandent, par conséquent, à la Commission et au Conseil de poursuivre sa coopération avec les autorités turques et de suivre de près la situation des droits des femmes en Turquie.

La résolution demande aux États membres connus pour des cas de stérilisation forcée de coordonner leurs efforts pour faire appliquer la loi et mettre fin à cette pratique.

Les députés demandent à la Commission de déclarer l'année 2006 "Année européenne contre la violence à l'égard des femmes" et l'invite à associer la Roumanie, la Bulgarie, la Turquie et les pays voisins aux préparatifs ainsi qu'à toutes les manifestations, programmes et projets afférents.